

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-001-15556/24/BM**

**■ Attribution d'une subvention à l'association "Centre de Ressource et d'Innovation pour l'Irrigation et l'AgroMétéorologie en région Sud" (CRIIAM Sud) au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs - MGDIS n°5811**

73970

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. L'association Centre de Ressource et d'Innovation pour l'Irrigation et l'AgroMétéorologie en région Sud (CRIIAM Sud) est un acteur reconnu du territoire dans l'agrométéorologie, l'animation et la gestion de données climatiques ainsi que l'optimisation de l'irrigation. Ces compétences lui permettent de contribuer chaque année à l'optimisation de l'irrigation à la parcelle et ainsi plus largement à la gestion de la ressource en eau agricole du territoire. Ceci prend tout son sens dans l'adaptation et l'atténuation du changement climatique et des événements extrêmes qui en découlent, telle la sécheresse persistante qui touche notre territoire depuis l'été 2022.

A cette fin, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu avec l'association, le 3 mars 2021, une convention pluriannuelle d'objectifs couvrant les exercices 2021 à 2023, précisant les soutiens apportés pour le conseil de maîtrise de l'irrigation agricole auprès des exploitants. Elle souhaite d'une part, poursuivre ses objectifs sur 3 années complémentaires et d'autre part, développer sur le territoire métropolitain une base de données agros météorologiques au service des agriculteurs et institutions. A ce titre, elle sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS n°5811.

Dans le cadre de cette action, l'association s'engage à :

- Volet 1 : Accompagner des producteurs ou des porteurs de projet en installation : sensibiliser le producteur à un pilotage maîtrisé de ses irrigations ; mettre en place des outils de pilotage des irrigations et suivre l'exploitation sur une saison en accompagnant le producteur pour interpréter les mesures de l'outil ; informer sur les données météorologiques issues des stations les plus proches du site.

Aujourd'hui et depuis 2020, ce sont 4 agriculteurs (nouveaux) chaque année qui bénéficient d'un accompagnement individualisé pour la mise en place et/ou le pilotage de l'irrigation à partir de sondes capacitatives connectées. Ces accompagnements, en particulier sur de nouveaux installés, permettent de sensibiliser les agriculteurs à une gestion économe et efficace de la ressource en eau, de montrer l'intérêt d'utiliser des outils de mesure connectés pour un meilleur pilotage et une meilleure connaissance des sols de l'exploitation et le démarrage de la constitution d'un référentiel d'irrigation. A partir de 2024, ce sont 10 exploitations de la Métropole qui seront suivies chaque année.

- Volet 2 : Compléter et fournir des données « agro climatiques /état des ressources en eau des sols » : porter à connaissance et mettre à disposition des données agroclimatiques issues des bases administrées par le CRIIAM : base climatique et base Humso (humidité des sols).

Il s'agit d'un volet nouveau et complémentaire de l'action déjà existante en 2023. L'objectif est de pouvoir mettre à disposition et de communiquer à un rythme régulier (hebdomadaire, mensuel, annuel ou temps réel) des informations agro climatiques et sur l'état des ressources en eau des sols, validées, issues de capteurs connectés installés sur le territoire et analysées/synthétisées. L'objectif est une diffusion le plus large possible aux agriculteurs du territoire métropolitain et institutions si besoin.

Ce déploiement de collecte de données est une action phare, sur laquelle s'appuiera très certainement la future politique d'intervention métropolitaine (stratégie d'adaptation au changement climatique).

Le CRIIAM sud sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 60 000 € pour un budget prévisionnel total de 84 775 €, dont 24 775 € d'autofinancement (29%) pour l'année budgétaire 2024. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

En cohérence avec le Plan d'actions 2024-2026 du Projet Alimentaire Territorial et après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association CRIIAM sud une subvention d'un montant de 60 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°AGRI 020-9603/21/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021 portant attribution d'une subvention au CRIIAM au titre de l'exercice 2021 - Approbation d'une convention ;
- La délibération n°AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Métropole-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que l'association CRIIAM Sud souhaite poursuivre ses objectifs liés à l'optimisation de l'irrigation agricole pour des exploitants du territoire.
- Qu'elle sollicite la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2024.
- Que cette action entre pleinement dans la politique agricole et alimentaire de la Métropole déclinés dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial, notamment dans le cadre de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association CRIIAM Sud d'un montant de 60 000 euros au titre de l'exercice 2024.

### **Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs 2024 avec l'association CRIIAM Sud ci-annexée précisant les modalités d'attribution de cette subvention, ci-annexée.

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 6312, sous-politique G 710.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Agriculture » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Agriculture,  
Viticulture et Ruralité,  
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE